

POLE RESSOURCES

Direction Affaires Juridiques et Achats - EP

ARRETE N°2025/19

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9
- VU** la délibération n° 2C du 11 juillet 2020 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération constatant l'élection de Monsieur Fabian JORDAN à la présidence de cette Assemblée
- VU** la délibération n°6C du 18 juillet 2020 du Conseil d'Agglomération portant délégation de compétence au Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- VU** la délibération n°2532C du 27 janvier 2025 du Conseil d'Agglomération autorisant le Président à déléguer sa signature aux agents de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des délégations de signatures pour une série d'actes afin de faciliter le fonctionnement de l'administration intercommunale ;

Arrête :

Article 1er : les agents responsables dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui les concerne, délégation aux fins de signer tous arrêtés, actes et décisions relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction des affaires juridiques et des achats (DAJA), et de chaque Service composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1- Délégation à titre principal

2- et suivants : délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents

En cas d'absence simultanée des différents délégataires ou en cas de vacances de poste, les actes sont signés, par ordre de priorité, par le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources, par le Directeur Général des Services, ou par l' élu référent.

Les actes suivants sont exclus de la présente délégation :

- Les actes de passation et d'exécution des contrats de la commande publique non listés en annexe

Article 2 : les délégations de signatures sont données aux agents suivants :

Emma PEVROL – Directrice des affaires juridique et des achats

Maxime BUJADOUX – Responsable du service commande publique

Article 3 : la présente délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité. La signature des pièces et actes cités en annexe devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président »

Article 4 : La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 : la présente délégation est valable à compter de ce jour et subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle prendra fin en cas de cessation des fonctions pour lesquelles l'intéressé(e) en bénéficie

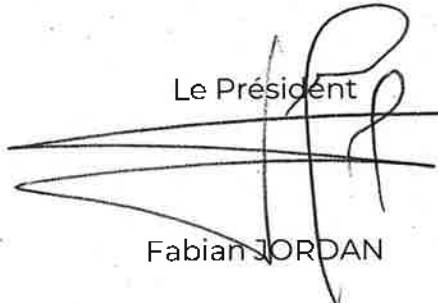
Article 6 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si un agent, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausheim, le 20 mars 2025

Le Président



Fabian JORDAN